



AD 2024 extraordinaire | 16 mars 2024

Point 4 : Planification pluriannuelle 2024 + 2025 – stratégie, objectifs et mesures

Contexte

La planification pluriannuelle 2022-2023 a été arrêtée lors de l'Assemblée des délégués 2021. Les mesures et objectifs inscrits dans la planification ont été alignés sur la stratégie du CAS 2021-2025, adoptée l'année précédente, et sur les axes et objectifs stratégiques qui y figurent. Les objectifs annuels concrets pour l'année 2023 ont quant à eux été définis lors de la Conférence des présidents 2022.

En août 2023, la direction du CAS a effectué une révision de sa stratégie afin d'examiner dans quelle mesure les différents objectifs fixés dans la stratégie du CAS 2021-2025 pouvaient être considérés comme atteints. La direction en a tiré les conclusions suivantes :

- La majorité des objectifs stratégiques (20 objectifs) sont en bonne voie d'être atteints d'ici à 2025 (statut « vert ») et certains objectifs peuvent déjà être considérés comme remplis.
- La réalisation de huit objectifs environ d'ici à 2025 est pour l'heure incertaine (statut « jaune ») pour diverses raisons (retards dans certains projets, faible demande sur le marché ou de la part des parties prenantes, nécessité d'établir des priorités au sein des domaines, etc.).
- L'accomplissement de cinq objectifs est fortement compromis, voire presque exclu aujourd'hui déjà (statut « rouge »), tant pour des raisons externes (absence de partenaires avec qui collaborer, pas de demande sur le marché) qu'internes (délais dépassés en raison d'un manque de ressources).

Le degré de réalisation actuel des différents objectifs stratégiques, tel qu'évalué par la direction, est présenté dans le document annexe.

Mesures et objectifs définis

Sur la base de la révision de la stratégie et en tenant compte de la marge de manœuvre financière actuellement limitée, la direction du CAS a fixé des objectifs et des mesures pour chacun des objectifs stratégiques pour la période restante (2024 et 2025). Ces différents objectifs et mesures sont inscrits dans le document annexe.

Dans le sillage de la Conférence des présidents 2023, le Comité central et la direction ont revu et adapté les mesures à mettre en œuvre d'ici 2025 en raison de la situation financière du CAS. A l'exception de l'exposition culturelle 2025 et des mesures relatives aux cabanes pouvant être comptabilisées dans le fonds des cabanes, toutes les mesures engendrant une charge financière supplémentaire pour le CAS ont été annulées.

Proposition

L'AD extraordinaire du CAS adopte les objectifs et mesures de la planification stratégique pluriannuelle 2024 + 2025.

Annexe

Liste des nouveaux objectifs et mesures pour 2024 et 2025

Berne, le 1^{er} mars 2024/Comité central du CAS